PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 5 octobre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-10-DRCL-0521

portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative aux projets de création du périmètre délimité des abords (PDA) et de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) de la commune de Clermont-l'Hérault

La préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et suivants et R. 621-93 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 qui prévoit que les AVAP soient automatiquement transformées en Site Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

VU le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 relatif à la procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques ;

VU la délibération du 11 février 2026 du conseil municipal de la commune de Clermont-l'Hérault approuvant le projet de périmètre délimité des Abords (PDA) ;

VU l'avis favorable en date du 11 février 2025 émis par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) sur le projet de classement du site patrimonial remarquable de la commune de Clermont-l'Hérault ;

VU la demande présentée par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 juillet 2026, sollicitant la mise à l'enquête publique conjointe des projets de création du périmètre délimité des abords (PDA) et du classement du site patrimonial remarquable de la commune de Clermont-l'Hérault ;

VU la décision n°E26000079/34de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry DAVIN, Inspecteur principal du Trésor, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34 062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

VU les pièces des dossiers d'enquête publique conjointe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de création du périmètre délimité des abords (PDA) et du classement du site patrimonial remarquable (SPR) de Clermont-l'Hérault aux formalités d'enquête publique unique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Il sera procédé du **lundi 9 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 9 décembre 2026 à 17h00 inclus,** soit durant **31** jours consécutifs, à une enquête publique conjointe sur deux projets de la commune de Clermont-l'Hérault portant tous deux sur la modification d'une servitude patrimoniale :

- le classement d'un site patrimonial remarquable (SPR) qui répond aux trois concepts de site, de patrimoine remarquable et d'intérêt public qui reposent sur trois conditions essentielles : la notion d'ensemble, la grande homogénéité dans la présentation des lieux et l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable ;

- la création d'un périmètre délimité des abords (PDA), destiné à remplacer le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques par une servitude de même nature, dont le tracé est adapté aux enjeux patrimoniaux et paysagers propres à leur environnement..

ARTICLE 2
Monsieur Thierry DAVIN, Inspecteur principal du Trésor, retraité, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, la préfète de l'Hérault, autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique conjointe, transférera sans délai, la poursuite de l'enquête au commissaire enquêteur suppléant en la personne de Mme Annie LANDRIN.

ARTICLE 3
Toutes informations concernant les deux projets, peuvent être demandées à :

- la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie – Site de Toulouse, 32 rue Dalbade à TOULOUSE (31000)
Référent : M. Benoît GUILLAUME – Chargé de mission pour les espaces protégés – mail : drac.occitanie@culture.gouv.fr

ARTICLE 4
Dossiers d'enquête conjointe
Les dossiers d'enquête publique conjointe sur support papier, détaillant chacun des projets visés à l'article 1er seront déposés et consultables durant toute la durée de l'enquête :

– en mairie de Clermont-l'Hérault, siège de l'enquête – Place de la Victoire – CLERMONT-L'HERAULT (34800), du lundi 9 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 9 décembre 2026 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à MONTPELLIER, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61 ;

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR

- sur le registre électronique à l'adresse suivante :
https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-spr-pda-clermont-lheraut/

- par voie électronique par le lien suivant :
ep-spr-pda-clermont-lheraut@democratie-active.fr

Observations et propositions
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du lundi 9 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 9 décembre 2026 à 17h00 inclus ;

- sur le registre d'enquête conjointe, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à la disposition à la mairie de CLERMONT-L'HERAULT, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à l'adresse indiquée à l'article 4 ;

-sur le registre électronique à l'adresse suivante :
https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-spr-pda-clermont-lheraut/

- par le lien électronique à l'adresse suivante :
ep-spr-pda-clermont-lheraut@democratie-active.fr

- les adresser par écrit au commissaire-enquêteur ;

Monsieur le Commissaire enquêteur
« Enquête publique unique création du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
et classement du Site patrimonial remarquable (SPR)»
Place de la Victoire
34800 CLERMONT-L'HERAULT

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Clermont-l'Hérault, siège de l'enquête : Place de la Victoire - CLERMONT-L'HERAULT (34800), lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

— **mardi 10 novembre 2026 de 9h00 à 12h00**
— **vendredi 27 novembre 2026 de 9h00 à 12h00**
— **mercredi 9 décembre 2026 de 14H00 à 17H00**

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée par courrier à la mairie à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 5
Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL) – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6
L'avis faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique conjointe, fera l'objet des mesures de publication réglementaires aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie. Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Publicité sur site internet

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR

- sur le registre électronique à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-spr-pda-clermont-lheraut/

- par le lien électronique à l'adresse suivante : ep-spr-pda-clermont-lheraut@democratie-active.fr

Publicité en mairie et sur site
La commune de CLERMONT-L'HERAULT devra publier cet avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et certifier de cet affichage ;

- en mairie de Clermont-l'Hérault et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie ;

Dans les mêmes conditions, la mairie de Clermont-l'Hérault et la DRAC Occitanie, autorités responsables des projets soumis à enquête publique conjointe procéderont à l'affichage de ce même avis, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

Les affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021.

Ces mesures de publicité incombent au maire de Clermont-l'Hérault et à la DRAC Occitanie qui devront faire contrôler l'affichage par des moyens appropriés, en début et en milieu d'enquête.

Publicité dans la presse
Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7
Dans le cadre de la création du périmètre délimité des abords sur la commune de Clermont-l'Hérault, en application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial de chacun des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8
À l'expiration du délai fixé à l'article 1er ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans le délai de huit jours, il communiquera au maître d'ouvrage ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête (rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public) et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées distinctes de chacun des projets initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

ARTICLE 9
Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire des dossiers d'enquête déposés au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport unique et les conclusions motivées distinctes, à la préfecture de l'Hérault, DRCL, Bureau de l'environnement , Place des Martyrs de la résistance- 34 062 Montpellier Cédex 2.

La préfète transmettra le rapport unique et les conclusions motivées distinctes du commissaire enquêteur à la mairie de Clermont-l'Hérault et à la DRAC Occitanie.

Le rapport unique et les conclusions motivées distinctes seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique conjointe en mairie de Clermont-l'Hérault, siège de l'enquête et auprès de la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr, dans les mêmes délais.

ARTICLE 10
À l'issue de l'enquête publique conjointe :

* l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Clermont-l'Hérault pourra être prononcé par le préfet de Région Occitanie.

* l'arrêté portant classement du site patrimonial remarquable de la commune de Clermont-l'Hérault pourra être prononcé par la ministre de la culture.

ARTICLE 11
La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional des affaires culturelles Occitanie, le maire de Clermont-l'Hérault et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du tribunal administratif de Montpellier ainsi qu'au commissaire enquêteur.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON